

Décision dans la procédure d'opposition n° 3928/ 2000

Opposant/e GENERAL BISCUIT BELGIE Naamloze vennostsdhaf 1, De Beuke-laer-Pareilaan B 2200 HERENTALS (Belgique), *mandataire* E.Blum & Co., Paten-tanwälte, Vorderberg 1, 8044 Zürich, marque internationale n° 678 793 PRINCE

contre

Défendeur/resse ETSUN ENTERRE TARIM ÜRÜNLERI SANAYI VE TICARET ANONIM SIRKETI, Selanik Caddesi 82/1 KIZILAY-ANKARA (Turquie), marque internationale n° 717 891 TEK SUN PRINCESS (fig.).

Le 4 avril 2001, l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle a décidé ce qui suit:

1. La défenderesse n'ayant pas désigné de mandataire, elle est exclue de la procé-dure d'opposition.
2. L'opposition n° 3928 contre la marque internationale n° 717 891 TEK SUN PRINCESS (fig.) est rejetée.
3. Dès l'entrée en force de la présente décision, le refus total provisoire émis le 31 mars 2000 à l'encontre de la marque internationale n° 717 891 TEK SUN PRINCESS (fig.) sera retiré et cette marque sera définitivement admise à la protection en Suisse pour les produits revendiqués.
4. La taxe d'opposition de fr. 800.– reste acquise à l'Institut.
5. Aucun dépens n'est alloué.
6. La présente décision est notifiée aux parties, par publication dans la Feuille fédérale pour la partie défenderesse.

Voies de droit:

La présente décision peut être attaquée par voie de recours dans les 30 jours à dater de sa notification devant la Commission de recours en matière de propriété intel-lectuelle, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne. Les mémoires de recours doivent être présentés en trois exemplaires. Une copie de la décision attaquée est à joindre aux mémoires de recours.

5 avril 2001

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle:
Division des marques

Décision dans la procédure d'opposition n° 3928/ 2000

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2001
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	15
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	17.04.2001
Date	
Data	
Seite	1397-1397
Page	
Pagina	
Ref. No	10 125 314

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.